



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la Santé

**Application mobile dénommée « TousAntiCovid », ayant pour finalité
de permettre à ses utilisateurs d'être informés
lorsqu'ils auront été à proximité d'au moins un autre utilisateur
diagnostiqué ou dépisté positif au virus covid-19**

Accord-cadre¹ n° 1300156247

Notifié le 25/06/2020

AVENANT n° 6

Informations à caractère confidentiel

¹ Accord-cadre et Marché sont synonymes dans le présent document.

CONCLU ENTRE :

Le Ministère de la santé et de la prévention
Représenté par le Directeur général de la Santé ou son représentant

14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Ci-après désigné " l'Administration ", d'une part,

ET

L'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

Domaine de Voluceau

Rocquencourt

BP 105

78153 Le Chesnay cedex

SIRET 180 089 047 00013

Représenté par son Président-directeur général ou son représentant

Ci-après désigné par le terme "le Titulaire" d'autre part,

conjointement désignés « les Parties »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE GENERAL

Le développement de l'application mobile TousAntiCovid (anciennement StopCovid), utilisant la technologie Bluetooth (« Contact Tracing ») pour permettre aux utilisateurs de savoir s'ils ont été exposés à des porteurs du virus COVID-19, même si ces porteurs ne sont diagnostiqués positifs qu'après le moment de l'interaction, a été lancé dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre l'épidémie, sous maîtrise d'ouvrage du Ministère de la Santé et de la prévention (« l'Administration ») qui, à cet effet, a signé avec Inria (le « Titulaire ») un accord-cadre (« le Marché ») « *d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMOE) pour le déploiement, l'infogérance et l'exploitation, l'hébergement, le maintien en condition opérationnelle et de sécurité, le support utilisateur, l'animation du déploiement et des usages et la maintenance évolutive de l'application mobile dénommée « Stop Covid ».*

L'ensemble du système d'information est dénommé « Solution TousAntiCovid » et ce marché, entré en vigueur le 2 juin 2020, était initialement composé de 8 volets :

- V01 : Pilotage/AMOE de l'exploitation
- V02 : Hébergement
- V03 : Infogérance/exploitation
- V04 : MCO (maintien en condition opérationnelle)
- V05 : SOC/MCS (maintien en condition de sécurité)
- V06 : Maintenance évolutive
- V07 : Support Utilisateur
- V08 : Animation du déploiement et des usages

L'évolution permanente et non prévisible de la crise sanitaire ainsi que l'adaptation corrélative des politiques publiques de gestion de cette crise depuis le lancement de l'application ont nécessité, sur demande de l'Administration :

- d'une part, le déclenchement de la période de tacite reconduction du Marché courant du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2021 par application de l'article 2.3 du Marché ;
- d'autre part, la mise en place d'ajustements successifs et d'évolutions non prévues au Marché (protocole CLEA et TousAntiCovid Signal, dispositif de vérification du « Pass sanitaire » puis du « Pass vaccinal », portails destinés aux professionnels de santé, gestion de la fraude, ...).

Ces ajustements ont été formalisés par un premier avenant (n°1) au Marché, conclu le 29 septembre 2021 entre les Parties.

Puis, par un avenant n°2 au Marché, signé le 1^{er} octobre 2021, les Parties ont anticipé l'extension de l'obligation du « pass sanitaire » et sa probable prorogation au-delà du 15 novembre 2021 pour laquelle un projet de Loi était alors en cours de préparation. Le Marché a ainsi été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Puis par avenant n°3 au marché, signé le 30 décembre 2021, les Parties ont convenu :

- de transférer progressivement les prestations « support utilisateur » (V07) et « animation du déploiement et des usages » (V08) à des fournisseurs retenus dans le cadre d'appels d'offres à passer par l'administration en 2022, ou disponibles via des marchés cadres ou centrales d'achats ;
- de transférer immédiatement la contractualisation de la « maintenance évolutive » des dispositifs de vérification du « pass sanitaire » (au sein du volet V06), et leur propriété, vers l'Administration et auprès du même fournisseur, la société IN GROUPE, et ce à compter du 1 janvier 2022 ;
- de prolonger le marché jusqu'au 31 juillet 2022 pour ce qui concerne toutes les autres prestations.

Au terme de l'exécution de l'avenant3, le volet 08 était complètement réceptionnés et Il était entendu que

- à la demande de l'Administration, Inria et ses prestataires avaient avancé les moyens nécessaires à la réalisation des prestations du volet 07 pendant le premier semestre 2022 (6 mois) et que
- les écarts résiduels au contrat portaient uniquement sur des montants trop-perçu ou restant dû relatifs aux volets 03, 04 et 05 depuis le début du contrat, étant encore entendu qu'à la demande d'Inria, ces écarts seraient régularisés globalement et en une seule fois en fin d'exécution.

Puis par avenant n°4 du marché signé le 28 juillet 2022, les Parties ont convenu

- de prolonger le marché jusqu'au 31 octobre 2022 pour les seules prestations limitées aux volets 01, 02, 03, 04, 05 et 06²
- de régulariser le paiement des prestations volet 07 et 08, il s'agira dans les faits du volet 07 sur les 6 premiers mois 2022 uniquement.

Puis par avenant n°5 du Marché signé le 31 octobre 2022, les Parties ont convenu :

- de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2022 pour les prestations prévues aux volets 01, 02, 03, 04, et 05 uniquement³
- de préparer une phase dite de réversibilité à conduire par Inria et l'Administration pendant le mois de janvier 2023, afin de réaliser le transfert de compétence et permettre à l'Administration de continuer éventuellement l'exploitation de la Solution TousAntiCovid après le retrait d'Inria prévu le 31 janvier 2023,
- En cohérence avec la Loi maintenant provisoirement un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19, le décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de

² Pour rappel à la signature de l'avenant 4, Inria n'assurait plus, au titre de la maintenance évolutive (V06), que la fourniture d'une « plateforme de test » qui est utile à la vérification de l'application mobile TousAntiCovid. Cette prestation est désormais intégrée au volet exploitation/MCA/MCS. En effet l'essentiel de la « maintenance évolutive » concerne dans les faits le sous-système de vérification géré indépendamment et directement par l'Administration depuis l'avenant 3.

³ La prestation « plateforme de test » utile à la vérification de l'application TousAntiCovid a été transférée du volets 06 au volets 03/04/05

données dénommé « StopCovid » modifié a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2023, date à laquelle le contact tracing manuel prendra fin. Il est à noter que la Loi a prolongé le suivi du dépistage (via SI-DÉP) jusqu'au 30 juin 2023, et que cette date est aussi celle de fin du règlement européen conditionnant le passage des frontières intra européennes à la présentation d'un certificat COVID numérique négatif.

Dans ce contexte l'Administration souhaite prolonger le Marché du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour

- réaliser le transfert de compétence pour l'exploitation de la solution TousAntiCovid vers l'Administration en exécutant la phase dite de réversibilité, et
- régulariser les écarts résiduels du contrat et de sous ses avenants, le présent avenant compris.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- la prolongation de la durée de l'accord-cadre n° 1300156247 jusqu'au 31 janvier 2023, dans le périmètre strictement limité aux seules prestations prévues aux volets 01, 02, 03, 04, et 05 (la « plateforme de test Orange SA » figurant désormais dans les V03/V04/V05 ;
- la prise en compte globale du solde des écarts constatés depuis le début du Marché sur les prestations V03, V04 et V05 ;
- la réalisation de la prestation « réversibilité », c'est à dire
 - le pilotage conjoint des sous-traitants
 - la vérification et le transfert de la capacité de mise en œuvre par l'Administration auprès des fournisseurs d'Inria (LUNABEE, Orange Business Service, Orange SA et OUTSCALE) de la solution retenue pendant l'avenant 5 pour le Contact Tracing (démantèlement ou mise en sommeil, et dans ce dernier cas selon la solution « SecNumCloud/OUTSCALE » à l'identique ou « Flexible Engine / KUBERNETES »).
- la détermination estimative des coûts relatifs aux dites prestations prévues dans le cadre de ce marché pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

2.1 Durée du marché :

A l'article 2.3 du CCAP de l'accord-cadre,

« 31/12/2022 » est remplacé par

«31/01/2023. »

2.2 Fixation des prix pour la période de prolongation

Les prestations réalisées par le titulaire dans le cadre du présent avenant pour la période seront payées par l'Administration conformément au Bordereau de Prix Unitaires (BPU N°7) en annexe 1) ».

Les montants indiqués sont estimatifs et pourront faire l'objet d'ajustements en fin d'exécution du marché le cas échéant.

En outre le montant à régulariser sera corrigé par l'écart résiduel pour l'ensemble du contrat et de ses avenants sur la prestation V03/V04 et V05⁴.

⁴ Pour rappel, il a été convenu qu'un écart résiduel depuis le début du contrat, dont le montant a été établi provisoirement lors du règlement solde de l'avenant 3, serait régularisé au terme de l'exécution du contrat.

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

L'accord-cadre a été conclu sans montant minimum ni maximum. Le présent avenant ne modifie pas ces dispositions, et par conséquent, n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres clauses et dispositions de l'accord-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 – REVERSIBILITE / TRANSFERT DE COMPETENCES

Inria finalisera la préparation de la réversibilité lancée au cours de la période précédente (avenant 5) pour parvenir à un transfert effectif de compétence au profit de l'Administration au 31 janvier 2023. Cela comprend toutes les adaptations nécessaires à la mise en sommeil ou au démantèlement du Contact Tracing dans la solution TousAntiCovid conformément aux décisions prises ou à prendre par l'Administration.

Le transfert de compétence est réalisé conjointement par Inria et l'Administration progressivement, pendant toute la durée du présent avenant. A ce titre, Inria et l'Administration assureront conjointement :

- la transmission du référentiel documentaire précisé à l'annexe 2, de Inria vers l'Administration ;
- le pilotage des fournisseurs LUNABEE, OUTSCALE ORANGE BUSINESS SERVICES ET ORANGE SA. L'Administration assistera ainsi à toutes les réunions menées par Inria dans ce cadre et inversement;
- la vérification conjointe des bonnes fins de tous les chantiers de « mise en conformité » réalisées par le fournisseur ORANGE BUSINESS SERVICES ;
- dans l'hypothèse d'un non démantèlement du « Contact Tracing », la formation à l'exploitation du « Contact Tracing » au moyen de la nouvelle solution Flexible Engine /KUBERNETES selon l'étude réalisée par Inria dans le cadre de l'avenant 5. Pour ce faire, le démonstrateur réalisé par Inria et son fournisseur Orange Business Services sera expérimenté conjointement. Par ailleurs, le document d'architecture techniques (DAT) réalisé à cette occasion (annexe 2 document POC) sera présenté à l'Administration. Il est entendu qu'une note intégrée au DAT ou séparée du DAT sur l'approche possible de la gestion de la sécurité des données personnelles sera également présentée par Inria à l'Administration ;
- dans l'hypothèse d'un non démantèlement du « Contact Tracing », la construction d'un plan d'actions pour sa mise en sommeil et d'un plan d'action pour sa remise en marche sous 1 mois à l'issue de la période. Ces plans tiendront compte de la décision qui aura été prise d'utiliser la nouvelle solution Flexible Engine / KUBERNETES ou de conserver la solution SecNumCloud/OUTSCALE ;
- le constat de bon fonctionnement de l'application TousAntiCovid en mode carnet avec le « Contact Tracing » mis en sommeil ou démantelé.

Inria s'engage par ailleurs à mettre à la disposition de l'Administration le serveur Gitlab utilisé pour le développement collaboratif du système TousAntiCovid et veillera au maintien de ses accès :

- au code source des applications TousAntiCovid mobile, « Contact Tracing », et Serveur d'agrégation »,
- aux moyens de déploiement des applications et des « scripts » de recopies sur les « zones statiques ».

Les conditions et modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention ad hoc signée entre Inria et l'Administration, qui devra prévoir a minima :

- une étendue des droits de l'Administration (modification et exploitation des codes sources) sans restriction jusqu'au 30 juin 2023,

- un service de support utilisateur fourni par Inria à l'Administration pour l'utilisation du Gitlab, jusqu'au 30 juin 2023,
- le recensement conjoint des composants logiciels dans le dépôt avec la vérification de présence des README et la revue des méthodes de gestion de configuration (branches et labels versions),
- l'utilisation du GitLab par l'Administration et/ou les fournisseurs LUNABEE, OUTSCALE, ORANGE BUSINESS SERVICES et ORANGE SA sans intervention d'Inria pour réaliser un déploiement complet de la Solution TousAntiCovid (Application Mobile, Serveur Agrégation, zones statiques et scripts recopie, et dans l'hypothèse d'un non démantèlement du « Contact Tracing » Applications ROBERT et CLEA).

L'Administration nommera un chef de projet qui sera chargé spécifiquement de la réception de cette prestation « réversibilité », Inria nommera un chef de projet qui sera chargé spécifiquement de la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 7 – REGULARISATION DES ECARTS

A l'issue de la période le montant des écarts résiduels sur l'ensemble du Marché sera établi et pris en compte dans le règlement de la prestation de l'Administration à Inria. Cela comprend :

- Les écarts sur V03 V04 et V05 depuis le début du Marché qui n'ont pas été régularisés lors de la réception de l'avenant 3,
- Les écarts éventuels d'exécution des prestations prévues à l'avenant 4 par rapport au BPU5 qui n'auraient pas été régularisés,
- Les écarts éventuels d'exécution des prestations prévues à l'avenant 5 par rapport au BPU6 qui n'auraient pas été régularisés,
- Enfin les écarts d'exécution sur le présent avenant par rapport au BPU7 en annexe 1.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2022**

Pour Inria

Bruno Sportisse
Président-directeur général
Inria

Pour la DGS

Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction générale de la santé

Danielle METZEN-IVARS

Annexe 1 Bordereau de Prix Unitaires

BPU7 - Avenant n°6 Marché DGS Inria TAC

V01 - AMO/PILOTAGE

janvier	TOTAL HT	TOTAL TTC
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Inria + SIA Partners

V02 - HEBERGEMENT

janvier	TOTAL HT	TOTAL TTC
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Réservation d'instances

Consommation à la demande prévisionnelle

V03 - V04 - V05 - INFOGERANCE/EXPLOITATION/MCO/MCS

janvier	TOTAL HT	TOTAL TTC
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Lunabee (estimation)

OBS Infogérance

OBS TMA Socle

Captcha

OBS - Hébergement QR Code sur Flexible Engine (estimation)

OBS - Infogérance QR Code (estimation)

OBS - Option Mise en conformités techniques

OBS - Option indus. Flexible Engine & infogérance (estimation)

OBS - CDN (suivant consommation)

Orange SA - brique BLE

Orange SA - Plateforme de test

Orange SA - AntiDDOS

	HT	TTC
TOTAL Estimé	[REDACTED]	[REDACTED]

Annexe 2 – Documentation

DOCUMENT	PORTEUR
Analyse des risques TousAntiCovid	Direction Générale de la Santé (DGS) [REDACTED]
Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) TousAntiCovid	Inria [REDACTED]
Plan d'Assurance Sécurité (PAS) Orange Business Services (OBS)	Orange Business Services [REDACTED]
Plan d'Assurance Sécurité (PAS) Inria back-end 3DS Outscale	Inria (cellule pilotage)
Dossier d'Architecture Technique (DAT) back-end TousAntiCovid	Orange Business Services [REDACTED]
Dossier d'Architecture Technique (DAT) front-end (applications mobiles) TousAntiCovid	Lunabee [REDACTED]
Dossier fonctionnel	Inria (cellule pilotage)
Plan d'Assurance Qualité (PAQ) Inria	Inria (cellule pilotage)
Dossier d'Architecture Technique (DAT) serveur d'agrégation - DCC-Server	Orange Business Services [REDACTED]
Plan d'Assurance Sécurité (PAS) serveur d'agrégation - DCC-Server	Orange Business Services [REDACTED]
Etude et architecture Proof of Concept (POC) Contact Tracing sur Flexible Engine	Orange Business Services [REDACTED]